

## INVENTAIRES NATIONAUX SERVICES DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE

### ISLANDE

#### Aquaculture

##### *Services vétérinaires*

*1. Indiquer la proportion des services à la pêche fournis par le secteur public ou le secteur privé. Si les services sont fournis par les autorités publiques, préciser si un système de récupération des coûts a été mis en place, ou, à défaut le mode de financement de ce service.*

L'Islande possède, depuis 1957, une législation nationale spécialement conçue pour la lutte contre les maladies des poissons. Depuis la mise en place du Comité des maladies des poissons, qui aide le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Pêche, en proposant des mesures permettant de prévenir et de maîtriser les maladies des poissons. Le principal responsable des services vétérinaires est le Président du Comité. A partir de 1985, tous les élevages en Islande ont été soumis à un suivi sanitaire obligatoire et régulier des animaux d'élevage. Depuis 1993, l'Islande respecte les règlements de l'Union européenne (UE) et applique les prescriptions énoncées dans la Directive du Conseil 91/67/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant la mise sur le marché d'animaux et de produits d'aquaculture ainsi que la Directive 93/53/CEE du Conseil établissant des mesures communautaires minimales de lutte contre certaines maladies des poissons, qui servent de principes directeurs à son système de suivi de la santé animale au niveau national. Le suivi est assuré en partie par des inspections sanitaires régulières sur les sites sous la supervision du responsable vétérinaire des maladies des poissons et en partie par des travaux en laboratoire réalisés au Laboratoire officiel des maladies des poissons at Keldur (Reykjavík). L'Islande respecte les plans d'échantillonnage et les méthodes de diagnostic fixés par la Décision de la Commission 2001/183/CE. Pour les inspections sanitaires une forme spéciale de listes est employée et un compte rendu écrit est renvoyé aux gestionnaires des élevages avec copie au vétérinaire du District. Des commentaires sont présentés et, le cas échéant, des mesures sont adoptées par les autorités compétentes à la suite de ce compte rendu. L'autorité agricole et la Direction des pêches ont signé un accord général de coopération pour le contrôle de l'état sanitaire des animaux et des produits dérivés. Tous les services fournis par les autorités publiques doivent être financés par le secteur de l'aquaculture. L'autorité vétérinaire applique une liste de tarifs officiels et le prix demandé dépend de la taille et de l'importance de l'établissement aquacole.

*2. La prestation de services est-elle réglementée ? Si oui, selon quels critères ? (par exemple, environnement, gestion, conservation, sécurité). Les restrictions et les règlements sont-ils publiés ? Les utilisateurs nationaux étrangers sont-ils soumis au même traitement ?*

Oui conformément à l'explication donnée dans la réponse ci-dessus. Tous les règlements sont publiés, et seuls les utilisateurs nationaux doivent se soumettre à une surveillance officielle.

**3** *Le service est-il fourni en vertu d'une obligation réglementaire ?*

Oui, la législation et la réglementation islandaise donnent aux autorités tout un éventail de pouvoirs et énoncent un certain nombre d'impératifs juridiques à respecter par les aquaculteurs nationaux.

**4** *L'utilisateur peut-il choisir librement entre des prestataires de services nationaux et étrangers ?*

Non, son choix est soumis au contrôle des autorités compétentes islandaises.

**5** *La réglementation régissant la prestation de services (que le service soit unique ou multiple) est-elle le résultat de mesures arrêtées au niveau international (par exemple, Codex Alimentarius, dispositions d'ORGP, accords multilatéraux de protection de l'environnement)?*

Oui, conformément à l'explication donnée dans la réponse à la première question, les mesures et le système de contrôle sont conformes à l'Accord sur l'espace économique européen (accord EEE conclu entre l'Islande, la Norvège, le Lichtenstein et l'Union européenne), mais aussi conformes aux lignes directrices du Code zoosanitaire international publié par l'Office International des Épizooties (OIE) à Paris.

### **Recherche**

1. *Indiquer la proportion des services à la pêche fournis par le secteur public ou le secteur privé. Si les services sont fournis par les autorités publiques, préciser si un système de récupération des coûts a été mis en place, ou, à défaut le mode de financement de ce service.*

La plupart de la recherche est réalisée par l'Institut de recherche marine (MRI) et Matis ohf. Certaines recherches sont effectuées par des experts, mais il s'agit de cas rares.

Matis ohf. est une nouvelle entreprise publique. Matis ohf. Est le résultat de la fusion de plusieurs instituts (née le 1<sup>er</sup> janvier 2007) et dont l'un des instituts est le Icelandic Fisheries Laboratories (IFL) qui était un institut indépendant de recherche alimentaire, qui était placé sous les hospices du Ministère de la pêche. Toutes les responsabilités de l'IFL ont été transférées à Matis ohf. Il en va de même des deux autres institutions qui sont regroupées au sein de Matis, le laboratoire de l'Agence de l'environnement et de l'alimentation (RUST) et Recherche agro-alimentaire Keldnaholti (MATRA).

Matis a pour mission de réaliser des recherches et des tests, et de fournir des conseils et des informations au gouvernement, aux parties intéressées du secteur alimentaire et aux consommateurs. Les domaines de spécialisation de Matis sont les suivants :

- techniques de transformation
- biotechnologie
- propriétés physique et chimique des aliments
- qualité et sécurité des captures marines
- aliments pour l'aquaculture et technologie de l'alimentation animale
- recherche environnementale.

Matis a pour objectif général d'accroître la valeur des captures marines et d'autres produits alimentaires en réalisant des travaux de R&D, en diffusant les connaissances et en offrant des services de consultant. En travaillant main dans la main avec l'industrie alimentaire et les universités islandaises et étrangères, Matis favorisera l'acquisition de connaissances et le transfert interactif de connaissances entre les chercheurs et l'industrie.

## *Services de tests*

Matis met à la disposition de l'industrie de la pêche (industrie alimentaire) islandaise, des services de tests analytiques précis et rapides. Les tests comportent des analyses chimiques et microbiologiques. Matis fournit aussi notamment des conseils, des aides et des orientations pour permettre aux entreprises de résoudre leurs problèmes.

Les tests les plus courants sont accrédités selon la norme ISO 17025. Il s'agit de répondre à toutes les demandes des clients, notamment en leur fournissant des synthèses des résultats sur des périodes prolongées.

Les tests sont payés par les clients (industrie, autorités, etc.) et les prestataires sont mis en concurrence. Il existe d'autres entreprises privées en Islande qui fournissent des services analytiques à l'industrie de la pêche.

2. *La prestation de services est-elle réglementée ? Si oui, selon quels critères ? (par exemple, environnement, gestion, conservation, sécurité). Les restrictions et les règlements sont-ils publiés ? Les utilisateurs nationaux étrangers sont-ils soumis au même traitement ?*

La législation (nr 68/2006) portant création de Matis ohf. précise que l'objectif principal de Matis est de réaliser des travaux de recherche et d'innovation en concertation avec l'industrie alimentaire, les autorités et les consommateurs. Des dispositions de cette législation prévoient également que Matis fournit les services de sécurité alimentaire indispensables aux autorités de contrôle des aliments compétentes.

Matis participe à la surveillance annuelle de la biosphère autour de l'Islande depuis 1989. Le projet est supervisé par l'Agence islandaise de l'environnement et de l'alimentation afin de respecter les accords OSPAR (Accord d'Oslo et de Paris) et AMAP (Programme Arctic Monitoring Assessment Program). Matis coordonne le suivi de la faune et de la flore marine. Les utilisateurs nationaux et étrangers jouissent du même traitement.

3. *Le service est-il fourni en vertu d'une obligation réglementaire ?*

Oui et non. Le service est tenu de respecter les prescriptions de la Direction des pêches qui correspondent aussi à la volonté des acheteurs de produits de la mer.

4. *L'utilisateur peut-il choisir librement entre des prestataires de services nationaux ou étrangers ?*

Oui. Les tests réalisés pour les autorités compétentes en matière de contrôle alimentaire doivent être effectués par des laboratoires agréés. Matis est agréé pour 35 méthodes chimiques et microbiologiques.

5. *La réglementation régissant la prestation de services (que celui-ci soit unique ou multiple) est-elle le résultat de mesures arrêtées au niveau international (par exemple, Codex Alimentarius, dispositions d'ORGP, accords multilatéraux de protection de l'environnement) ?*

Oui, par exemple Codex Alimentarius, ISO et règlements de l'Union européenne.

## **Recherche**

1. *Indiquer la proportion des services à la pêche fournis par le secteur public ou le secteur privé. Si les services sont fournis par les autorités publiques, préciser si un système de récupération des coûts a été mis en place, ou, à défaut, le mode de financement de ce service.*

L'Institut de recherche marine (MRI) réalise plus d'une centaine de projets de recherche chaque année, qui portent sur des sujets différents, et rédige, pour le ministère de la Pêche, des avis scientifiques fondés sur ses recherches sur les ressources halieutiques marines et l'environnement. De 60 % à 70 % environ des dépenses de l'Institut concernent ses activités de conseil fondé sur des données scientifiques. Il existe un dispositif de récupération des coûts qui couvre plusieurs projets, par exemple de recherche : il s'agit de la redevance de pêche et du Fond pour les projets de pêche (en islandais : Verkefnasjóður sjávarútvegsins). En 2002, la *loi sur la gestion des pêches* a été modifiée afin d'y inclure un droit spécial de pêche. Ce projet de loi introduisant le principe selon lequel les parties qui avaient obtenues des droits les autorisant à exploiter des ressources naturelles devaient, en contrepartie, acquitter un juste prix. Cette redevance, qui est entrée en vigueur à compter de l'exercice 2004-2005, est appliquée sur les parts de quota annuel accordés pour l'année suivante ou sur les captures débarquées mais est calculée d'après les profits cumulés de l'industrie de la pêche et s'élevait au départ à 6 % de ces profits pour atteindre, en 2009, 9.5 %. Lorsque cette redevance sera entièrement entrée en vigueur pourrait s'élever, dans les conditions actuelles d'exploitation, à de 2 % de plus des recettes brutes du secteur de la pêche.

2. *La prestation de services est-elle réglementée ? Si oui, selon quels critères ? (par exemple, environnement, gestion, conservation, sécurité). Les restrictions et les règlements sont-ils publiés ? Les utilisateurs nationaux et étrangers sont-ils soumis au même traitement ?*

Les services fournis par l'Institut de recherche marine sont limités par le montant de la dotation du budget national dont ils bénéficient. L'Institut réalise des recherches sur les stocks halieutiques communs, et ce service est financé par les parties islandaises sans participation d'étrangers.

3. *Le service est-il fourni en vertu d'une obligation réglementaire ?*

Oui, des recommandations ou des conseils sur les plafonds de captures (TAC) de la plupart des principales espèces à savoir, le cabillaud, l'aiglefin, le lieu noir, le sébaste, le flétan du Groenland, le hareng et le capelan, sont fournis chaque année par le CIEM tandis que, pour plusieurs petits stocks, comme celui de poissons plats, ce conseil émane d'experts du MRI seulement, qui l'envoie aux autorités avant que les TAC ne soient publiés.

4. *L'utilisateur peut-il choisir librement entre des prestataires de services nationaux ou étrangers ?*

Non.

5. *La réglementation régissant la prestation de services (que le service soit unique ou multiple) est-il le résultat de mesures arrêtées au niveau international (par exemple, Codex Alimentarius, dispositions d'ORGP, accords multilatéraux de protection de l'environnement)*

Oui.

### ***Transformation et commercialisation***

#### *Inspection de la sécurité (service fourni par le secteur privé)*

Il est ressorti des débats qui sont intervenus au cours de la 98<sup>ème</sup> session qu'il était indispensable de réunir des informations sur les services qui sont fournis aux divers maillons de la chaîne de valeurs de la pêche, en insistant en particulier sur les services fournis au secteur des captures. Nous souhaitons obtenir des informations sur l'inspection de la sécurité :

1. *Indiquer la proportion des services à la pêche fournis par le secteur public ou le secteur privé. Si les services sont fournis par les autorités publiques, préciser si un système de récupération des coûts a été mis en place, ou, à défaut, le mode de financement de ce service.*

La législation communautaire sur la sécurité des aliments marins est reflétée dans la législation islandaise conformément à l'accord EEE, et la Direction des pêches est l'autorité compétente chargée d'effectuer les contrôles officiels. Cette Direction fait appel aux services d'organismes d'inspection du secteur privé qui se font rémunérés pour leur travail. Un système de récupération des coûts est en vigueur pour plusieurs projets, par exemple la police des pêches, en l'occurrence le droit de pêche.

2. *La prestation de services est-elle réglementée ? Si oui, selon quels critères ? (par exemple, environnement, gestion, conservation, sécurité). Les restrictions et les règlements sont-ils publiés ? Les utilisateurs nationaux et étrangers sont-ils soumis au même traitement ?*

Les services se limitent à des contrôles officiels réalisés conformément à la législation islandaise.

3. *Le service est-il fourni en vertu d'une obligation réglementaire ?*

Oui.

4. *L'utilisateur peut-il choisir librement entre des prestataires de services nationaux ou étrangers ?*

Non.

5. *La réglementation régissant la prestation de services (que celui-ci soit unique ou multiple) est-elle le résultat de mesures arrêtées au niveau international (par exemple, Codex Alimentarius, dispositions d'ORGP, accords multilatéraux de protection de l'environnement)*

Non, mais elle découle de l'accord EEE.

## ***Pêche***

### *Police des pêches*

1. *Indiquer la proportion des services à la pêche fournis par le secteur public ou le secteur privé. Si les services sont fournis par les autorités publiques, préciser si un système de récupération des coûts a été mis en place, ou, à défaut, le mode de financement de ce service.*

La Direction des pêches (organe public) a deux divisions de surveillance, l'un chargé de la sécurité des aliments marins et l'autre de la surveillance des pêcheries. Chaque année, la dotation budgétaire est répartie entre les organes publics, et la plupart des travaux des directions sont financés par les fonds provenant du budget national.

2. *La prestation de services est-elle réglementée ? Si oui, selon quels critères ? (par exemple, environnement, gestion, conservation, sécurité). Les restrictions et les règlements sont-ils publiés ? Les utilisateurs nationaux et étrangers sont-ils soumis au même traitement ?*

Toutes les inspections réalisées par la Direction et les licences délivrées par celle-ci sont réglementées : en général, par le ministère de la Pêche, des règlements mettant en application la loi sur la gestion des pêches votée par le Parlement. Tous les règlements sont publiés conformément à la législation islandaise, et les restrictions sont publiées et annoncées. Les inspections des navires étrangers opérant dans

les eaux islandaises sont réglementées également, et les pêcheurs nationaux et étrangers sont soumis au même traitement.

3. *Le service est-il fourni en vertu d'une obligation réglementaire?*

Oui, tous les services d'inspection. La Direction possède également des services d'information très actifs qui, pour partie, sont des services prévus par la réglementation et, pour partie, des services proactifs.

4. *L'utilisateur peut-il choisir librement entre des prestataires de services nationaux ou étrangers ?*

Les inspections effectuées dans les pêcheries incombent uniquement aux autorités islandaises dans les eaux sous juridiction islandaise. Les navires islandais opérant dans les eaux étrangères peuvent être soumis à l'inspection des organes d'inspection étrangers.

5. *La réglementation régissant la prestation de services (que celui-ci soit unique ou multiple) est-elle le résultat de mesures arrêtées au niveau international (par exemple, Codex Alimentarius, dispositions d'ORGP, accords multilatéraux de protection de l'environnement)*

Dans certains cas oui, le Code appliqué par la Division de la sûreté des aliments marins, et le pays se conforme également aux impératifs inscrits dans les accords bilatéraux. La Direction n'a pas à respecter des accords environnementaux multilatéraux.

### **Services portuaires**

1. *Indiquer la proportion des services à la pêche fournis par le secteur public ou le secteur privé. Si les services sont fournis par les autorités publiques, préciser si un système de récupération des coûts a été mis en place, ou, à défaut, le mode de financement de ce service.*

Les services au secteur de la pêche sont fournis par le secteur public, en l'occurrence les municipalités. Il existe un système de récupération des coûts qui est inscrit dans la loi.

2. *La prestation de services est-elle réglementée ? Si oui, selon quels critères ? (par exemple, environnement, gestion, conservation, sécurité). Les restrictions et les règlements sont-ils publiés ? Les utilisateurs nationaux et étrangers sont-ils soumis au même traitement ?*

Chaque port doit avoir, conformément à la loi sur les ports, une réglementation stipulant, entre autres, les activités autorisées dans la zone portuaire. Les restrictions sont décidées pour des raisons de gestion, de sécurité et de protection de l'environnement. Les réglementations doivent être publiées. Les utilisateurs nationaux et étrangers sont soumis au même traitement, et la prestation de services n'est pas réglementée.

3. *Le service est-il fourni en vertu d'une obligation réglementaire?*

La loi sur les ports prévoit des services qui doivent être assurés moyennant rémunération. Chaque port est responsable de fixer son barème des tarifs. Les ports sont soumis principalement à l'obligation d'accueillir tous les navires dès lors qu'ils ne représentent aucun risque pour les populations ou l'environnement.

4. *L'utilisateur peut-il choisir librement entre des prestataires de services nationaux ou étrangers ?*

L'utilisateur peut librement choisir entre des prestataires de services nationaux et étrangers.

5. *La réglementation régissant la prestation de services (que celui-ci soit unique ou multiple) est-elle le résultat de mesures arrêtées au niveau international (par exemple, Codex Alimentarius, dispositions d'ORGP, accords multilatéraux de protection de l'environnement)*

La réglementation est conforme aux mesures arrêtées au niveau international.